



Socialement responsable

FÉDÉRATION C.F.T.C.

Chimie Mines Textile Energie

Secteur Mines

Freyming-Merlebach, le 1^{er} décembre 2015

**Compte rendu de la Commission des Prestations et des Relations
avec les Ayants Droit (COPRAD ANGDM)
du 26 novembre 2015**

Le 26 novembre 2015 s'est tenue la réunion de la COPRAD à l'ANGDM. La délégation CFTC était composée de Raphaël MARGHERITA et Francis LUCAS. Plusieurs points étaient inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du PV du 4 juin 2015 :

Le PV a été validé à l'unanimité. La CFTC a demandé aux Tutelles leurs positions sur le RSRS discuté lors de cette réunion.

Rappel : cette mesure ne concerne que les agents du jour, la CFTC considère cette situation injuste. La Direction n'est pas en mesure de répondre à ce jour, ce point sera traité lors d'une prochaine réunion.

Point situation filiales :

Comme chaque année, lors de la COPRAD de fin d'année, il est fait un point de situation des filiales.

Coke de Drocourt :

Effectif au 31.12.15 = 19 agents

8 personnes inscrites à Pôle Emploi à 55 ans

1 personne inscrite à Pôle Emploi à 60 ans.

Situation des agents entrant dans l'accord UNEDIC :

Le dispositif contractuel entre l'Agence et l'UNEDIC mis en place en décembre 2007 permet d'assurer la continuité des aides au-delà de la fin du droit Pôle Emploi à un niveau équivalent et ce jusqu'à la retraite à taux plein, conformément aux accords signés. Le coût estimé pour 2015 est de l'ordre de 950 000 euros. Pour mémoire, un contentieux est en cours devant le Tribunal de Douai sur le sujet.

Agglonord :

1 personne est encore inscrite à l'effectif au 31.12.15.

Comme pour Coke de Drocourt, les agents bénéficient des accords UNEDIC, le coût pour l'agence est estimé à 175 000 euros en 2015.

Mensualisation des prestations :

L'agence nous informe que chaque agent pour lequel il y a eu une erreur de paiement a été avisé par courrier. Dans l'ensemble, le paiement mensuel se passe normalement, il est apparu une erreur de paiement sur 700 agents, cela concerne des agents qui ont effectué le rachat. Ces agents ont été contactés par courrier.

De même, l'Agence s'est engagée :

- à envoyer une notification à chaque changement de droit suivi d'un avis de paiement.
- à mettre en place un compte sécurisé sur le site Internet, à suivre.

Réglementation :

Du fait qu'il a été convenu d'un commun accord de mettre fin à la convention de gestion entre ABELIO et l'Agence, à partir du 1^{er} janvier 2016, le fonds social sera assuré directement par les services de l'Agence. Cette convention ne concerne que les agents en retraite anticipée et raccordement.

(Annexe 1)

Pour compenser cette situation, l'Agence fait deux propositions comme stipulé dans l'annexe. La CFTC devra se positionner au CA du 10 décembre sur le sujet. Cette proposition passera au CA. Pour information, la destination de ce fonds sera débattue lors de la prochaine COPRAD.

Activités sociales et culturelles :

2015

Il nous a été présenté le réalisé 2015, celui-ci est conforme aux prévisions. Il reste un excédent budgétaire de 7.859 € qui sera reporté sur l'exercice 2016.

2016

Le budget prévisionnel pour 2016 est de 138 652 € pour un effectif de 139 agents.

Chèques vacances : budget 47.611 €

Ouvriers	410 €
ETAM	370 €
ETAM sup	310 €
Ingénieurs	250 €

Activités enfants :

Le montant est estimé à 45.385 € destiné aux enfants pour Colonie de vacances séjours.

Activités diverses :

Le montant est estimé à 12.000 €, elle est destinée aux activités diverses (licence, association, journée centre aéré). Cette aide est passée de 50 à 100 € par enfant.

Activité de proximité :

Le budget destiné à cette activité est de 33.656 € réparti par zones géographiques. Chaque commission locale décidera de son utilisation.

Nord/Rueil	5.569 €
Lorraine	18.401 €
Sud	3.389 €
Centre	6.295 €

Pour la CFTC, comme vous avez pu le constater, le chèque vacances a fortement augmenté. De même, l'aide à l'activité enfants. Il a été décidé d'ouvrir une réflexion sur le chèque vacances au profit des enfants.

Logement :

Pour la CFTC, les critères d'attribution des logements à Gardanne, approuvés à l'époque par l'ensemble des organisations syndicales, ne sont plus adaptés au vieillissement et au handicap (exemple : l'ancienneté mines passe avant le handicap).

La CFTC a demandé à l'Agence de réfléchir à ce problème et de proposer des solutions adaptées pour nos affiliés.

L'Agence nous fait une présentation complète des comptes rendus des différentes commissions locales validées par nos représentations.

Une présentation de l'évolution du parc facturée à l'ANGDM nous a été faite. On constate une forte baisse des coûts, ceci est lié à la baisse des ayants droit logés nature, malgré une augmentation des coûts moyens des logements due notamment à la rénovation, constructions neuves adaptées au vieillissement de la population et au handicap.

Divers :

La CFTC a demandé à l'Agence d'étudier les incidences des accords Arrco Agirc sur les mineurs. La Direction ne peut pas répondre à cette demande avant que ne paraissent les circulaires d'application. Devant l'insistance des Fédérations, l'Agence les réunira avant la fin de l'année pour mener une réflexion sur le sujet.

La délégation CFTC
Raphaël MARGHERITA
Francis LUCAS

Commission des prestations et des relations avec les ayants droit

Réunion du 26 novembre 2015

POINT 6 – Réglementation – a. 1% fonds social ABELIO

Fonds social spécifique Ouvrier

Historique des faits

En 1980, la gestion des allocations de raccordement servies à la catégorie professionnelle des ouvriers était assurée par la CARCOM. (devenue ABELIO et aujourd'hui HUMANIS retraite)

Ces agents étaient considérés comme des « cotisants/actifs » et ne pouvaient donc pas bénéficier des aides attribuables aux agents retraités.

C'est pour cette raison que les Charbonnages de France ont décidé de verser à la CARCOM, à effet du 1^{er} janvier 1980, une dotation spécifique égale à 1% du montant des allocations de raccordement servies. Cette dotation devait **permettre l'attribution des mêmes aides et prestations en matière de fonds social que pour les retraités de la CARCOM.**

En 1988, CdF a souhaité étendre ce dispositif aux ouvriers en position de retraite anticipée. (Avenant du 11 mars 1988 à la convention du 18 novembre 1988 entre les Charbonnages de France et la CARCOM)

A l'époque, la gestion des régimes de retraite anticipée et de raccordement était assurée par la CARCOM et c'est la raison pour laquelle celle-ci a également pris en charge la gestion de ce fonds social.

Lorsqu'en 2000 l'ANGR a souhaité reprendre en gestion directe les allocations de Retraite Anticipée et de raccordement sous traitées à la CARCOM, les conventions de gestion ont été dénoncées.

A cette époque, la direction de l'ANGR n'a pas souhaité assurer la gestion du fonds social au motif qu'elle ne disposait pas des connaissances et compétences dans ce domaine.

Compte tenu des différentes fusions au sein des organismes de retraite complémentaire, la gestion des fonds sociaux a également fait l'objet de regroupement et les règles d'attribution des aides ont été harmonisées en fonction des directives de l'AGIRC et de l'ARRCO.

La direction de l'action sociale d'HUMANIS a récemment interpellé l'Agence sur la situation du fonds social spécifique des Charbonnages de France, antérieurement géré par la caisse de retraite ABELIO.

A la suite de différents échanges, compte tenu d'une part du montant appliqué des frais de gestion et d'autre part de la réduction voire de la suppression des aides antérieurement accordées, il a été convenu, d'un commun accord, de mettre fin à la convention de gestion entre l'Agence et Abelio.

La gestion du fonds social sera donc, à effet du 1^{er} janvier 2016, assurée directement par les services de l'Agence

Nature des aides servies en fonction du règlement d'HUMANIS :

Conformément à la convention du 26 juin 1980 relative au fonds social de la CARCOM pour les agents bénéficiaires du régime de raccordement et la convention de gestion du 30 juin 1989 entre l'ANGR et la CARCOM pour les agents bénéficiaires du régime de retraite anticipée, les bénéficiaires de ces deux régimes de préretraite sont soumis aux règlements d'attribution de l'institution ABELIO et bénéficient donc des mêmes aides ou allocations que celles accordées à un retraité qui perçoit une retraite complémentaire servie par ABELIO.

Jusqu'en 2014, les aides attribuées concernaient principalement des aides pour :
 le chauffage (77% des aides attribuées)
 les bourses d'études (20% des aides attribuées) ✕
 les équipements du logement,
 les aides aux vacances,
 les difficultés financières,

A compter du 1^{er} janvier 2014, le CA d'HUMANIS a décidé, pour ses retraités, de mettre fin aux participations d'aides au chauffage ainsi que les aides vacances.

A compter du 1^{er} janvier 2015, il a également été décidé de mettre fin aux bourses d'études.

Le budget disponible :

La dotation prévisionnelle 2015 est de l'ordre de 270 K€ pour un effectif de 6148 bénéficiaires potentiels c'est-à-dire les ouvriers des Charbonnages de France bénéficiaires d'une allocation de retraite anticipée ou de raccordement.

Le budget prévisionnel disponible pour les années 2016 / 2031 :

Année	Effectifs	Dotations
2015	6 148	270 512 €
2016	5 567	244 948 €
2017	5 097	224 268 €
2018	4 565	200 860 €
2019	3 889	171 116 €
2020	3 170	139 480 €
2021	2 351	103 444 €
2022	1 757	773 08 €
2023	1 296	57 024 €
2024	899	39 556 €
2025	604	26 576 €
2026	341	15 092 €
2027	163	7 172 €
2028	72	3 168 €
2029	21	924 €
2030	1	44 €
2031	1	44 €

Propositions d'aides :

1^{ère} proposition :

Chèques cadhoc d'un montant de l'ordre de 40 € adressé à chaque bénéficiaire présent au 1^{er} janvier de l'année n+1

2^{ème} proposition :

Les allocations de retraite anticipée et de raccordement sont susceptibles d'être majorées si le bénéficiaire a un ou plusieurs enfants à charge ; 1 574 majorations pour enfants à charge ont été accordées lors du règlement de l'échéance de paie de juin 2015

Il est donc proposé d'attribuer une aide à la scolarité sous forme d'attribution de chèque cadhoc où livres/culture d'un montant de l'ordre de 150 € adressé à chaque bénéficiaire présent au 1^{er} janvier de l'année n+1 et qui bénéficie d'une majoration pour enfant à charge ; cette allocation serait cumulable avec l'attribution des bourses des mines